

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DFPE 86 Signature d'un avenant n°2 à la convention passée avec l'association Groupe Social des Œuvres de Belleville pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de la crèche collective "Françoise Lagrange". (20e)

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Groupe Social des Œuvres de Belleville ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 30 juin 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Groupe Social des Œuvres de Belleville ayant son siège social 162, rue de Belleville (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 414.246 euros est allouée à l'association Groupe Social des Œuvres de Belleville (n° tiers astre D01766, n°tiers SIMPA 20264, n° dossier 2011_02159).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2011.